Distr.
GENERALE

A/47/875
22 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 22 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI

Lettre datée du 22 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, d'une déclaration sur la situation en Haïti publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 21 janvier 1993 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Bent HAAKONSEN

ANNEXE

Déclaration sur la situation en Haïti publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 21 janvier 1993

La Communauté et ses Etats membres ont constamment affirmé leur attachement au rétablissement du gouvernement démocratique et constitutionnel en Haïti ainsi que leur volonté de soutenir tous les efforts permettant d'aboutir à un règlement de la crise haïtienne.

Ils se félicitent par conséquent des efforts déployés par l'Organisation des Etats américains et les Nations Unies en vue du rétablissement de la démocratie en Haïti, et ils exhortent toutes les parties concernées à oeuvrer à cette fin.

Les élections qui ont eu lieu le 18 janvier et celles qui sont prévues le 25 janvier, ne constituent pas des élections libres et équitables, étant donné que les conditions préalables, notamment la liberté d'expression et de réunion et le droit à un dialogue politique ouvert, n'existent pas en Haïti.

Pour ces raisons, la Communauté et ses Etats membres ne voient pas dans ces élections une expression valable de la volonté démocratique.